Paris, le 30 mars 2021

Zone à Faibles Emissions (ZFE) de la Métropole du Grand Paris : le Gouvernement met en place un microcrédit

Le Conseil de la Métropole du Grand Paris a adopté à l'unanimité le 1^{er} décembre 2020, la mise en place de la prochaine étape de la ZFE métropolitaine au 1^{er} juin 2021, qui étendra l'interdiction de la circulation des véhicules les plus polluants* au Crit'Air 4 à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86.

A ce jour, 67 communes de la Métropole du Grand Paris sont engagées dans la ZFE métropolitaine, sur les 79 de ce périmètre de référence, soit près de 91 % des 5,6 millions d'habitant(e)s concerné(e)s depuis l'instauration de la première étape. En effet, la ZFE métropolitaine est entrée dans une période pédagogique depuis le 1^{er} juillet 2019.

Le décret du 16 septembre 2020 oblige les communes situées à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86 et qui ne sont pas encore engagées, à rejoindre la ZFE.

Un microcrédit mis en place par l'État et cumulable avec les autres aides

En matière de mesures d'accompagnement, l'État et la Métropole du Grand Paris ont mis en place des aides financières dans le cadre d'un guichet unique (<u>primealaconversion.gouv.fr</u>). Les demandeurs peuvent déposer un seul et même dossier pour la prime à la conversion et le bonus écologique proposés par l'État et le dispositif « Métropole roule propre ! ». Cumulées, ces aides peuvent aller jusqu'à 19 000 euros pour l'achat d'un véhicule propre neuf, et jusqu'à 12 000 euros pour l'achat d'un véhicule propre d'occasion. La question du reste à charge des ménages les plus modestes trouve une réponse avec la mise en place d'un microcrédit par le gouvernement le 17 mars dernier, dans le cadre de France Relance. Cumulable avec le bonus écologique et la prime à la conversion, il est garanti par l'État à hauteur de 50%. Ce microcrédit donne accès à un prêt allant jusqu'à 5 000 € sur une durée de 5 ans.

« La mise en place du microcrédit par le gouvernement marque une avancée significative dans les mesures d'accompagnement à la mise en place de la ZFE dont je me félicite. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'un cercle vertueux d'une écologie acceptée », souligne Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris.

La consultation des habitant(e)s de la Métropole du Grand Paris se poursuit jusqu'au 31 mars 2021. Les métropolitain(e)s sont ainsi invité(e)s à exprimer leur avis sur le projet de Zone à Faibles Emissions : www.metropolegrandparis.fr

Quelques résultats du sondage sur la perception de la ZFE métropolitaine

Un sondage sur la perception de la ZFE a été lancé en janvier 2021 par la Métropole du Grand Paris auprès de la population**:

- 96% des sondés considèrent que la pollution atmosphérique est un enjeu de santé important
- 94% souhaitent que les pouvoirs publics agissent plus rapidement pour l'amélioration de la qualité de l'air
- 77% sont favorables à l'étape 2 de la ZFE

^{**}enquête réalisée par l'institut Cohda, du 18 au 29 janvier 2021, sur un échantillon de 1 800 personnes selon la méthode des quotas

^{*7/7}j de 8h à 20h pour les poids lourds les plus polluants et du lundi au vendredi de 8h à 20h pour les autres véhicules les plus polluants.

A propos de la Métropole du Grand Paris

La Métropole du Grand Paris est une intercommunalité, au niveau de la zone dense urbaine continue, qui regroupe 131 communes. Créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et renforcée par la loi du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république, elle a vu le jour le 1º janvier 2016. La Métropole du Grand Paris exerce les compétences suivantes :

- Développement et aménagement économique, social et culturel
- Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie
- Aménagement de l'espace métropolitain
- Politique locale de l'habitat
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).